

La Maison-Dieu, 192, 1992, 121-137

Anselme DAVRIL.

RÉFORME LITURGIQUE DANS UN MONASTÈRE

L'ANNÉE 1992 voit le vingt-cinquième anniversaire des premières permissions accordées aux moines pour célébrer l'office divin dans les langues nationales. C'est en effet, entre autres, le 14 novembre 1967 que le cardinal Antoniutti, préfet de la Congrégation des Religieux, transmettait, au Père Abbé président de la Congrégation bénédictine de Subiaco, un indult autorisant l'utilisation de la langue vernaculaire pour l'office divin *quoties cum religiosis laicis recitetur* ; et le 14 décembre, le même indult était concédé au Père Abbé général des Cisterciens de la Stricte Observance. Déjà, le 4 avril 1967, le Père Abbé président de la Congrégation de Subiaco avait obtenu, pour les monastères de sa congrégation, la faculté d'utiliser la langue vernaculaire dans la récitation de l'office lorsque des fidèles étaient présents, mais il était stipulé qu'il s'agissait de fidèles et non de religieux. En octobre 1992, la Commission francophone cistercienne de liturgie — la CFC — qui, par son labeur assidu, a tant contribué à la confection du répertoire liturgique en langue française, a organisé une session spéciale pour

commémorer la possibilité donnée aux moines et aux moniales de prier les psaumes dans leur langue maternelle, ce qui fut pour tant d'entre eux un « événement spirituel »¹. C'est dans le cadre de cette commémoration, qu'a été tentée cette rétrospective. Mais avant d'aborder le sujet, deux remarques préliminaires s'imposent.

Tout d'abord, il s'agit du cas concret d'un monastère, l'abbaye de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire. Si tous les monastères bénédictins se sont trouvés en face des mêmes problèmes posés par la réforme liturgique — et l'adjectif « bénédictin » est pris ici dans son acception la plus large, incluant par conséquent les Cisterciens —, chacun a réagi selon sa personnalité propre en fonction de son histoire, de la composition de sa communauté, de son implantation, de son environnement, etc. Les uns sont allés plus vite et plus loin que d'autres dans l'application des réformes ou dans l'adoption de la langue française. D'autres ont appliqué soigneusement les réformes promulguées par le Concilium, puis par la Congrégation pour le Culte divin, tout en gardant l'usage de la langue latine ; et, ce faisant, ils ont rendu à l'Église le service éminent de garder pleinement vivante la liturgie latine. Certains, enfin, ont tenté de faire le moins de changements possible et de conserver la liturgie dans l'état où elle était avant le Concile. Et, il est important de le noter, ces diversités n'ont en rien altéré la grande fraternité qui unit les moines français dans leur conscience d'être tous modelés au plus intime par une même règle qui les invite à prendre « *les fortes et nobles armes de l'obéissance pour combattre sous l'étendard du Seigneur Christ, le vrai roi* »².

La seconde remarque concerne l'usage du mot « réforme » qui ne doit pas être compris au sens d'une réaction contre une quelconque décadence ou relâchement. Aucun des moines français qui ont vécu avant le Concile n'accepterait de considérer la vie liturgique de cette époque comme décadente : cette liturgie était belle, pleine de dignité, célébrée avec ferveur. Si une réforme

1. L'expression est du P. Paul HOUIX dans *Liturgie* 51, 1984, p. 301.

2. RB Prol. 3.

a paru nécessaire, c'est du fait d'une certaine inadaptation aux conditions concrètes de la vie actuelle dans les monastères. Il n'était pas normal que l'on soit obligé d'expliquer : nous faisons comme ceci parce qu'autrefois... Par ailleurs, le progrès des études sur la tradition monastique et liturgique avait avivé un désir de retour aux sources.

La situation au départ

Comme point de départ symbolique de la réforme liturgique, on peut, semble-t-il, prendre l'année 1951, date de la première autorisation donnée par Pie XII de célébrer la vigile pascale la nuit. C'est par cette décision, en effet, que le grand pape a remis en marche le processus de réforme liturgique inauguré par saint Pie X mais interrompu par sa mort et la Première Guerre mondiale.

Il faut donc commencer par resituer la réalité liturgique de l'époque, disons de l'immédiat après-guerre, réalité que beaucoup n'ont pas connue et qui s'efface progressivement de la mémoire des autres.

La journée du moine commençait par la récitation des matines et des laudes, les deux offices étant joints entre eux sans qu'il soit permis de les séparer, car, si curieux que cela nous paraisse actuellement, la place respective des offices entre eux et avec la messe conventuelle était réglée par les rubriques du missel et du bréviaire et par un certain nombre de décrets de la Congrégation des Rites commentant et précisant ces rubriques³. Dans les monastères issus de la Pierre-qui-Vire, on se levait entre deux heures et deux heures et demie du matin⁴, selon

3. Cf. A. G. MARTIMORT, « L'horaire de l'office choral », *LMD* 8, 1946, p. 47-58.

4. L'horaire ici utilisé est l'heure légale française telle qu'elle était en vigueur à l'époque, c'est-à-dire avec un décalage d'une heure d'avance par rapport au soleil. Lorsque ce décalage d'une heure fut instauré pour la première fois comme « heure d'été », entre les deux guerres, les monastères français réagirent de deux façons : les uns ignorèrent cette heure nouvelle, d'autres, c'est le cas qui nous intéresse, changèrent leurs horloges mais sans décaler l'horaire, c'est-à-dire qu'on

la longueur de l'office, pour pouvoir se recoucher vers quatre heures et dormir encore deux heures, ou du moins essayer de dormir... Les autres monastères, où l'on ne se recouchait pas, commençaient les matines à trois ou quatre heures.

En effet, le bloc matines-laudes, selon le bréviaire monastique, comportait les jours ordinaires deux nocturnes de six psaumes chacun, entre lesquels on intercalait trois leçons avec leurs répons. Les dimanches et jours de fête avaient trois nocturnes et douze leçons, soit quatre pour chaque nocturne, le troisième nocturne comportant trois cantiques de l'Ancien Testament et le *Te Deum*. Après le chant de l'évangile, on arrivait aux laudes avec leurs huit psaumes. Cette accumulation avait pour effet que l'office nocturne était simplement récité *recto tono* ; tout au plus, les jours de fête, chantait-on les leçons, le *Te Deum* et la fin des laudes à partir du capitule. Seuls les offices nocturnes de Noël et des trois jours saints (c'est-à-dire, à l'époque, les jeudi, vendredi et samedi saints), qui avaient des horaires spéciaux, étaient intégralement chantés.

Prime, à six heures vingt, était suivie de l'office du chapitre comportant lecture du nécrologe, du martyrologe, de la Règle commentée par l'abbé, et, certains jours, du chapitre des coupes. Puis venaient les messes privées que les prêtres devaient parfois se servir mutuellement quand leur nombre dépassait celui des novices et des frères convers disponibles : le célébrant du « premier tour » à tel autel déterminé servant au « second tour » la messe de celui qui venait de lui rendre le même service.

Entre huit et dix heures, selon les communautés, prenaient place la messe et les petites heures qui l'encadraient selon des règles bien précises. On touche du doigt ici la façon dont une réglementation, à l'origine parfaitement

prenait le repas à 13 heures au lieu de le prendre à midi. C'est la situation qui s'est perpétuée depuis, il faut donc tout décaler d'une heure pour restituer l'heure solaire qui était la base de départ de cet horaire.

justifiée, peut se fossiliser et perdre toute signification. Au point de départ de ces règles, il y avait la conviction qu'aucune nourriture matérielle ne pouvait être prise avant de recevoir l'eucharistie, mais qu'inversement, ayant reçu le pain du ciel, on ne pouvait continuer à jeûner, puisqu'on était symboliquement entré dans le royaume des cieux⁵. D'où la pratique de célébrer la messe sitôt après tierce les jours de fête⁶, tandis qu'un jour ordinaire on attendait jusqu'après sexte, heure normale du déjeuner — littéralement de la « rupture du jeûne » — tandis que les jours où la règle prescrivait le jeûne, la messe ne se célébrait qu'après none. Mais, depuis plusieurs siècles, on avait oublié que tierce signifiait la troisième heure du jour, soit neuf heures, selon notre façon actuelle de compter, que sexte correspondait à midi et none à trois heures de l'après-midi. Les heures mécaniques de nos horloges avaient remplacé l'horaire souple des anciens, et messe à neuf heures et repas à midi avaient pris leur place *ne varietur* dans cet horaire. Un jour de fête, la messe était donc précédée de tierce et immédiatement suivie de sexte ; on pouvait alors facilement chanter au moins tierce avant la messe, elle-même toujours intégralement chantée. Mais ce n'était que l'exception, et pendant la plus grande partie de l'année, il fallait réciter d'affilée tierce, sexte et parfois none avant de commencer la messe. Qui s'étonnera qu'on se soit alors dispensé de les chanter ?

L'après-midi commençait par la célébration des vêpres, toujours chantées, précédées éventuellement de none simplement psalmodiée ; d'autres monastères, il est vrai, n'hésitaient pas à couper leur temps de travail et attendaient quatre heures pour célébrer l'office du soir. Mais

5. Pour l'antiquité chrétienne, l'eucharistie est incompatible avec le jeûne et, en Orient, on continue à ne pas célébrer l'eucharistie les jours de jeûne.

6. Aujourd'hui encore, les jours de grandes fêtes dans les monastères athonites, lorsqu'aux premières heures du matin, après une nuit tout entière consacrée à chanter l'office, la liturgie eucharistique a été célébrée, la communauté, cierges en tête, passe sans transition de l'église au réfectoire où est préparé le repas de fête.

pendant le carême, tous devaient avoir célébré les vêpres avant midi. Et il fallait ensuite attendre jusqu'à sept ou huit heures du soir l'office des complies.

Les premiers aménagements (1948-1962)

En 1948, la jeune communauté de Saint-Benoît-sur-Loire, refondée en 1944, venait de recevoir son autonomie ; puisque désormais on était majeur, il fallait bien le montrer ! Une première décision fut de rétablir les petites heures à leur place : tierce précéderait toujours la messe, sexte serait célébrée avant le repas, none en début d'après-midi et désormais ces heures pourraient être chantées chaque jour. A Rome, l'Abbé général de la Congrégation, un vieux liturgiste italien, fronça un peu les sourcils, mais il s'abstint d'intervenir et on continua paisiblement⁷. Quant aux vêpres, on les célébra désormais en fin d'après-midi, pour clore la journée de travail, mais il faudra encore plusieurs années pour que cet horaire puisse être appliqué les dimanches, car il ne fallait pas bousculer les vieilles habitudes des pieux paroissiens de Saint-Benoît et de leur curé !

Une autre initiative provoqua une réaction du cérémoniaire de l'abbaye mère. Il s'agit de la célébration de la messe conventuelle par un prêtre assisté d'un diacre, en étole et sans dalmatique, et d'un seul acolyte. Cela se faisait habituellement dans les monastères cisterciens et était bien adapté à une communauté peu nombreuse. Mais ce n'était ni une *missa sollemnis*, ni une *missa cantata*, les deux seuls rites prévus par les rubriques générales du missel, et comme nous n'avions pas d'indult nous autorisant à faire usage de ce rite, nous ne devons pas l'utiliser. Heureusement, les moines de la congrégation de Saint-Maur en avaient fait usage eux aussi, et il fut

7. Par la suite, en 1951, un indult régularisa la situation. *Le Coeremoniale monasticum chori ad usum Provinciae Gallicae Congregationis Sublacensis OSB*, publié par ordre du Chapitre provincial de 1958, prévoit que sexte se dit *ante prandium* et none *horae competenti*.

répondu que, puisque Fleury avait appartenu à ladite Congrégation, nous jouissions d'un droit acquis. Et on n'en parla plus⁸ !

Le 9 février 1951, paraissait le décret de la Sacrée Congrégation des Rites autorisant, facultativement et à titre d'expérience, la célébration de la vigile pascale dans les heures de la nuit. Le délai d'application était d'autant plus court que Pâques tombait cette année-là le 25 mars. Pourtant, c'est dans la joie que la plupart des monastères français célébrèrent, pour la première fois depuis des siècles, la mère de toutes les veillées.

Le 18 avril 1957, jeudi saint, la langue française fit sa première apparition dans la liturgie conventuelle à la suite d'un rescrit du Saint-Office, en date du 17 octobre 1956, accordant « à tous les diocèses de France que les ministres sacrés à la messe solennelle, et le célébrant lui-même à toute messe avec assistance de fidèles, qu'elle soit chantée ou lue, puissent proclamer l'épître et l'évangile d'abord en latin, puis en langue vulgaire⁹ ». Il est décidé que désormais cette faculté sera utilisée les jours de grandes fêtes où l'assistance des fidèles est particulièrement nombreuse. Puis on en viendra à le faire tous les dimanches.

L'année 1959 voit la disparition de l'office du chapitre, par une dispense accordée à la Confédération bénédictine, tandis que la chronique locale signale que pour la première fois, et exceptionnellement, le Père Abbé a célébré face au peuple au cours de la messe de minuit. L'année suivante, c'est à Noël encore que, pour la première fois, l'homélie sera faite à la messe de minuit comme à celle du jour. En 1961, bien que rien ne soit changé à l'horaire nocturne, on commence à chanter chaque jour la fin des laudes *a capitulo*.

8. Pour être tout à fait honnête, il faut avouer que le diacre était habituellement un prêtre revêtu de l'étole diaconale, mais cela était pratique courante à l'époque et personne ne songeait à s'en scandaliser, car pour trouver un diacre il fallait aller dans un séminaire ou un scholasticat.

9. *Documentation Catholique* 54, 1957, col. 793.

Au cours de l'hiver 1961-1962, les services des Monuments historiques autorisent la restauration du chœur et du sanctuaire de la basilique dans leur état primitif. Désormais la nef, encombrée par les stalles depuis le 18^e siècle, sera entièrement dégagée et rendue disponible pour les fidèles qui se pressent de plus en plus nombreux chaque dimanche et même parfois en semaine. Le chœur des moines occupe la croisée du transept, tandis que l'autel majeur prend place au milieu du vaste sanctuaire délimité par la colonnade qui, à Saint-Benoît-sur-Loire, joint le transept au chevet de l'église. La nouvelle disposition des lieux est inaugurée pour les Rameaux de 1962, bien qu'il restât encore beaucoup de finitions à réaliser. Il n'y aura donc pas d'aménagement postconciliaire du sanctuaire : dès avant le Concile c'était déjà fait, pari risqué mais réussi.

Les années du Concile (1962-1965)

Le 11 octobre 1962, s'ouvre le concile Vatican II. Le 4 décembre 1963, la Constitution *Sacrosanctum Concilium* sur la sainte liturgie est promulguée et dès le 25 janvier 1964, le Motu proprio *Sacram Liturgiam* de Paul VI met en vigueur certaines prescriptions de cette Constitution. Les retombées pratiques ne se feront pas attendre : à partir du premier dimanche de carême, l'épître et l'évangile sont lus directement en français et l'homélie est faite chaque dimanche à la messe conventuelle.

Bien que cela ne concerne pas directement la réforme liturgique, il n'est pas sans intérêt de signaler la disparition, le 11 août 1964, de la catégorie des frères convers ; désormais, tous les frères sont moines au même titre, tous appelés à la célébration communautaire de l'office divin. Mais, parmi les anciens convers, certains n'ont jamais fait de latin, et cela ne sera pas sans répercussion sur la suite de la réforme liturgique. L'indult cité au début de cet article en témoigne : c'est pour permettre l'unité dans la prière de la communauté monastique que Paul VI, passant outre à ses propres objections, autorisera,

trois ans plus tard, l'usage de la langue maternelle dans l'office.

Fin 1964, Mgr Riobé, évêque du diocèse, de retour de la seconde session du Concile, fait savoir qu'il a obtenu, pour la communauté, l'autorisation de concélébrer deux messes et qu'il est désireux de présider lui-même la première. Et le jour de l'Épiphanie 1965, nous constatons avec joie combien le sanctuaire restauré, avec ses vastes dimensions, se prête au déroulement du nouveau rite. En avril, Mgr Riobé transmet de nouvelles autorisations pour plusieurs concélébrations. A l'occasion d'une session, on fait une expérience avec trente concélébrants, tout se passe très bien, on pourrait même sans difficulté être le double. On se concerta entre monastères : comment le nouveau rite est-il reçu ? Plusieurs abbayes ont déjà fait des tentatives de concélébration quotidienne ; une enquête est faite en communauté sur le sujet et, le 16 août 1965, il est décidé de concélébrer chaque jour la messe conventuelle à laquelle les frères pourront recevoir la communion sous les deux espèces. Entre-temps, les premières modifications à l'*Ordo missae* sont entrées en vigueur, l'épître et l'évangile sont lus quotidiennement en français et, à la demande des frères, le célébrant à l'autel se tient toujours « face au peuple ».

La pratique de la concélébration soulageant un horaire de la matinée jusque-là très chargé, il va être possible de faire de nouveaux aménagements en ce domaine. Par ailleurs, les frères capables de tenir le rythme des deux levers quotidiens sont de moins en moins nombreux et on ne peut plus garder l'observance des vigiles nocturnes dont il faut dispenser plus de la moitié de la communauté. En décembre 1965, un nouvel horaire est mis en place : on se lèvera pour les matines à quatre heures quarante-cinq¹⁰, puis, après un intervalle consacré à la *lectio divina*, laudes et prime seront à six heures quarante-cinq ; tierce et le chapitre avec commentaire de la Règle marqueront à huit heures le début du temps de travail. A midi, messe

10. Toujours heure légale française, cf. la note 4.

concélébrée suivie de sexte qui, bientôt, se réduira au chant des trois psaumes de l'heure avant la postcommunion de la messe. Les travaux de restauration, qui se poursuivent dans l'église, ne sont pas étrangers au choix de cette heure pour la messe, car à ce moment-là, les ouvriers libèrent les lieux ; mais à l'expérience, on sera très satisfait de cet horaire qui place la messe quotidienne en milieu de journée, comme un sommet de la célébration quotidienne, et on l'a gardé jusqu'à ce jour.

Le temps des tâtonnements (1966-1970)

En 1967, se pose la question de l'office de prime que la Constitution conciliaire a supprimé du cursus officiel¹¹ et dont un décret de la Congrégation des Religieux du 30 novembre 1966 autorise la suppression effective : la communauté opte sans hésitation pour la suppression d'un office qui fait double emploi avec les laudes. Mais l'horaire des matines fait de nouveau problème. En effet, désireux de garder à cet office son caractère effectif d'office nocturne, le Père Abbé avait opté pour un horaire variable selon les saisons, ce que prévoyait d'ailleurs la Règle de saint Benoît. Les mois d'hiver, l'office commençait donc peu avant cinq heures, mais avec le printemps, on avançait progressivement l'heure et en juin, on en arrivait à se lever à trois heures, soit après six heures seulement de sommeil ; une sieste au milieu de la journée était bien censée compenser, mais beaucoup n'y trouvaient pas leur compte.

Au début de 1968, la décision est prise, non sans hésitations, de célébrer désormais l'office nocturne non plus aux dernières heures de la nuit, mais au contraire aux premières heures, soit à neuf heures du soir, et les matines deviennent les vigiles. Mais alors que vont devenir les complies ? Les psaumes traditionnels sont conservés, en utilisant alternativement les Ps 90 et 4-133, et on fait

11. *Sacrosanctum Concilium* 89d.

des complies un office pénitentiel célébré au chapitre et comportant une accusation spontanée par les frères des manquements éventuels à la Règle au cours de la journée ; cela fonctionne bien avec un caractère de vérité et de franchise. L'ancien chapitre des coupes est ainsi avantageusement remplacé et son aspect un peu formaliste supprimé (on avait son tour d'accusation et la coutume voulait que chacun, à cette occasion, accuse deux ou trois manquements).

Entre-temps, la langue française avait fait graduellement son apparition dans la liturgie. La chronique signale le 16 septembre 1967 : leçons de matines et répons en français, de même pour le canon de la messe. Faut-il aller plus loin et s'essayer à psalmodier en français ? On n'a aucune expérience en la matière et on n'imagine pas bien ce que sera cette psalmodie française. Mais le Père Abbé est alors Visiteur de la Province française, et, à ce titre, il fait, au début de 1967, le tour des nouvelles fondations africaines issues d'En-Calcat et de la Pierre-qui-Vire. Là il verra, écoutera et chantera l'office en français : mais oui cela fonctionne bien ! Et à son retour, il lancera le processus d'adoption de la psalmodie française. Il faut tout d'abord choisir une traduction : quelques psaumes sont enregistrés selon les traductions de Mgr Garrone, en usage dans le Livre d'Heures d'En-Calcat, du chanoine Osty et du psautier de la Bible de Jérusalem. C'est ce dernier qui sera retenu et, pour la semaine sainte de 1968, on compose des tons psalmiques sur les huit modes grégoriens afin de pouvoir alterner antiennes grégoriennes et psaumes français.

Le 29 juin 1968, un prêtre et trois diacres seront ordonnés par Mgr Riobé selon le rituel approuvé dix jours plus tôt, avec une traduction française encore provisoire. Et puis, cette ordination sera une des premières, probablement la première en France, à mettre en vigueur la restauration du diaconat permanent autorisée par la lettre apostolique de Paul VI du 18 juin 1967. En effet, il a été décidé que ces trois diacres ne sont pas destinés à devenir prêtres ; depuis lors, ils continuent toujours, et deux autres avec eux, à remplir leur ministère diaconal

dans la liturgie, et s'il fallait aujourd'hui célébrer une messe conventuelle sans diacre, on aurait la sensation très vive d'un manque, d'un ministère qui n'est pas rempli.

Courant 1968 et 1969, les informations circulent de monastère en monastère sur l'état d'avancement de la réforme ; au printemps de 1969, un frère fait un voyage dans les monastères belges réputés particulièrement en pointe ! Petit à petit, la psalmodie en français se met en place dans les différents offices. Le premier office à être célébré entièrement en français sera l'office nocturne, en 1968. Puisqu'on n'avait jamais chanté cet office, il n'y avait pas de scrupule à avoir sur le plan musical : la question de chant grégorien à conserver ou abandonner, question sur laquelle la sensibilité de la communauté reste vive, ne se posait pas. Au contraire, on en profita pour mettre en place des mélodies françaises pour l'hymne et l'invitatoire qui, dès 1969, seront chantés quotidiennement.

Mais la suppression de prime oblige à poser la question du cursus psalmique, car on ne peut continuer à omettre dans l'office toute une section du psautier. La tendance est alors à une réduction de la psalmodie ; Cassien ne disait-il pas déjà « *qu'il est plus utile de chanter dix versets avec l'application convenable que de réciter tout le psaume en laissant égarer sa pensée* »¹² ? On cite souvent ce passage à l'époque, et la nouvelle Liturgie des Heures, alors en élaboration, va délibérément dans le sens d'une diminution du nombre des psaumes. Faudra-t-il alors supprimer les répétitions pour alléger la psalmodie, tout en gardant la récitation intégrale du psautier hebdomadaire ? C'est la solution qu'avait adoptée la commission de réforme de Pie X, laquelle a produit un cursus qui, cinquante ans plus tard, est jugé totalement périmé. En définitive on se résolut, en 1970, à changer le moins possible le cursus des heures diurnes tel qu'il est prévu par la Règle de saint Benoît, donc à conserver la répétition des mêmes psaumes quotidiens pour les petites heures ainsi que des

12. *Institutions* 2, 11.

psaumes 148-150 à laudes¹³. Pour les vigiles, on répartit sur deux semaines les psaumes restant, c'est-à-dire ceux que la Règle assigne aux vigiles et ceux de prime, ainsi récupérés. En d'autres temps, on aurait coupé les psaumes les plus longs et on aurait obtenu un cursus régulier de quatre psaumes par nocturne. Mais dans le contexte d'aujourd'hui, cela aurait été perçu comme artificiel ; aussi le nombre des psaumes d'un nocturne varie-t-il à présent de deux à quatre. En définitive, voilà vingt ans que ce cursus est en usage, avec de petites modifications, et il donne satisfaction.

Cet allègement de la psalmodie est d'ailleurs compensé par des lectures plus abondantes. Non seulement on aura désormais la lecture d'Écriture Sainte pendant toute l'année, tandis que, selon ce que prévoyait la Règle de saint Benoît, on se contentait auparavant d'une leçon brève depuis Pâques jusqu'à la mi-novembre. Mais on adopte également la lecture patristique quotidienne prévue par le schéma de la Liturgie des Heures. Cet enrichissement des lectures est certainement une des innovations les plus fécondes de la réforme de l'office.

Depuis octobre 1968 et pendant plusieurs années, M. Victor Martin, musicien professionnel, vient passer une journée par semaine au monastère, faisant travailler tantôt les chantres en groupe ou individuellement, tantôt la communauté. C'est par les vêpres que le Père Abbé lui demandera, en 1970, de commencer la mise en place d'un ordinaire de l'office quotidien en français. Il faudra plus d'un an pour mettre au point, jour après jour, toute la semaine. Pour les laudes et les petites heures, un essai élaboré, au cours de l'été 1969, par l'équipe locale de liturgie, avait été refusé après une expérimentation d'une semaine. M. Martin composa alors, pour les petites heures, des tons adaptés à chaque psaume, tandis que les jours de fête, on utilise les tons dits de Fleury avec les antiennes grégoriennes. On aura plus de peine à trouver une solution valable pour les laudes ; pendant plusieurs

13. Dans un premier temps, on alternait un jour sur deux 148 et 149-150, puis le 150 sera dit chaque jour.

années, on chantera les psaumes de laudes sans antiennes sur les tons de Fleury, solution boiteuse et anormale qui durera plus de dix ans.

Il restait encore un point sur lequel on n'était pas satisfait. Depuis que les vigiles étaient célébrées le soir, la journée commençait, à six heures, par les laudes suivies d'un temps de *lectio divina* jusqu'à huit heures, où tierce marquait le retour du temps de travail. Théoriquement, il n'y avait rien à y redire, mais concrètement, certains soulevaient plusieurs difficultés : le maître de chœur faisait remarquer qu'au sortir du lit, on n'était pas bien en voix pour chanter les laudes, l'hôtelier se plaignait de ce que les hôtes, à qui on pouvait difficilement demander de se lever à six heures, n'avaient dans leur matinée que le très court office de tierce, et enfin lorsqu'un frère fatigué avait besoin d'un supplément de sommeil, c'était l'assistance aux laudes qui en faisait les frais. Alors un jour, au printemps de 1970, la solution parut s'imposer : il fallait inverser ! On chanterait les laudes à huit heures, encadrant ainsi la journée de travail entre laudes et vêpres, ces « deux pôles de l'office quotidien qui doivent être tenus pour les heures principales et doivent être célébrées en conséquence »¹⁴. Et on commencerait la journée par une petite heure, mais quelle heure ? On ne pouvait pas parler de tierce à six heures du matin ! Ce n'était pas non plus prime dont la place était après les laudes... ! Alors on créa un néologisme : c'est l'office du lever. Mais cette histoire ressemble étrangement à celle que nous raconte Cassien lorsqu'il décrit l'origine dans son monastère de Bethléem de la *novella sollemnitas*¹⁵. Peut-être cela pourrait-il relativiser la controverse entre ceux qui croient reconnaître prime dans cette *novella sollemnitas*, tandis que d'autres veulent y voir laudes ?

C'est à cette époque également qu'on introduisit aux laudes et aux vêpres la prière litanique, d'ailleurs prévue par la Règle de saint Benoît, et que, conformément à la

14. *Sacrosanctum Concilium* 89a.

15. *Institutions* 3, 4.

structure adoptée par la Liturgie des Heures, on plaça l'hymne au début de l'heure.

La stabilisation (1971-1990)

En 1970, l'essentiel de la réforme est réalisé et la communauté est tombée d'accord sur les deux principes qui régissent sa célébration liturgique : d'une part, notre office doit être accessible à tous ; aussi lectures, prières et psalmodie seront toujours en français, mais, d'autre part, nous tenons à conserver au maximum l'héritage musical de la tradition grégorienne. Ceci signifie concrètement que la messe conventuelle est célébrée quotidiennement avec l'intégralité du répertoire grégorien ; et pour l'office, on a mis progressivement en place un répertoire de chants français pour les jours ordinaires, conservant la totalité des hymnes et antiennes grégoriennes, donc latines, pour les jours de fête et toutes les antiennes variables des autres temps liturgiques, c'est-à-dire au minimum les antiennes du *Benedictus* et du *Magnificat*, et au maximum toutes les antiennes des heures s'il y a lieu. A vrai dire, c'était une gageure, qu'on n'était pas sûr au départ de pouvoir tenir, que de vouloir conserver le répertoire traditionnel du grégorien et de créer parallèlement un nouveau répertoire de chants français. Mais le pari a été tenu et voilà vingt ans que cela fonctionne sans problèmes ; d'autres monastères, qui ont fait le même choix, peuvent également témoigner que c'est possible. Mais cela suppose évidemment que l'on consacre au travail choral un peu plus que la traditionnelle demi-heure de répétition de chant hebdomadaire.

1972 et 1973 connaîtront encore quelques tâtonnements pour essayer de mieux intégrer les fidèles dans la liturgie, spécialement à la messe. Une tentative de mettre un autel mobile les jours de semaine au bas des stalles, donc à proximité des fidèles, sera vite rejetée : cela allait évidemment à contresens de toute la conception architecturale de l'église. On essaya alors, profitant des grandes dimensions du sanctuaire, d'inviter les fidèles à monter

se grouper devant l'autel. Mais le résultat concret fut une pénible scission de l'assemblée, car une partie montait au sanctuaire, tandis qu'une autre partie, à peu près équivalente, restait dans la nef. Autrement dit, sans l'avoir cherché et avec les meilleures intentions du monde, on mettait les gens dans l'obligation de faire un choix et donc de se classer, presque de se cataloguer en conservateurs et progressistes. Évidemment, ce n'était pas du tout ce qu'on voulait, mais c'était inévitable. Alors on n'a pas insisté et chacun reste à sa place pendant la prière eucharistique : les concélébrants au sanctuaire, les frères dans les stalles, les fidèles dans la nef.

D'autres petites innovations de la même époque furent plus réussies : ainsi la mise en place d'un lucernaire les jours de grandes fêtes, non pas aux vêpres, mais au début des vigiles. Ou encore, dès octobre 1970, les premières vêpres de la dédicace chantées en parcourant et encensant toutes les parties de la basilique : de la tour-porche à la crypte après s'être arrêté dans le transept près de Notre-Dame de Fleury et en terminant au chœur. Ainsi a-t-on appris peu à peu à habiter la basilique et à tirer le meilleur parti possible de cet édifice prestigieux.

En 1978, une enquête fut faite sur la situation de la liturgie dans les monastères français. Voici l'essentiel de la réponse de Fleury : la situation actuelle semble pouvoir se caractériser par une paisible stabilité dans la créativité. Paisible stabilité, en ce sens que ce qui a été fait au cours des dix dernières années n'est pas remis en question, mais est reçu paisiblement par la communauté. Et pourtant créativité car, sans remettre en question ce cadre général, il s'enrichit au cours des années d'éléments nouveaux.

Quatorze ans après, ceci reste vrai. En 1981, des antiennes de laudes pour chaque jour de la semaine sont enfin composées par un frère de la communauté, élève de l'atelier de composition musicale, pour les moines et les moniales qui fonctionne par sessions sous la direction de Victor Martin. Ainsi le répertoire français continue à s'enrichir par de nouvelles compositions qui viennent s'ajouter ou éventuellement remplacer des pièces moins valables. Et ici, il convient de rendre encore hommage

au remarquable travail de la Commission francophone cistercienne qui, année après année, crée des pièces liturgiques : hymnes, antiennes, répons, dont beaucoup sont de grande qualité. La substitution au psautier *BJ* de la traduction liturgique œcuménique des psaumes — adoptée, il faut le dire tardivement (en 1988) et après beaucoup d'hésitations — a été l'occasion d'un travail en profondeur sur la psalmodie, travail toujours en cours. A cette occasion, de nouveaux tons psalmiques furent introduits, en particulier aux vigiles des dimanches, et on décida de chanter tous les psaumes de l'office nocturne des fêtes.

Cette rétrospective terminée, la question s'est posée très sérieusement de savoir s'il fallait la publier ou la conserver dans les archives. Nous ne voudrions pas avoir l'air de nous donner en exemple en présentant un modèle réussi. Non, nous avons seulement voulu dire, surtout à l'intention de ceux qui n'ont pas vécu cette période : voilà comment cela s'est passé dans un monastère parmi d'autres. Nous avons hésité, tâtonné, fait des faux pas... En définitive nous sommes heureux d'avoir une liturgie vivante, faite sur mesure pour nous — la mesure des lieux et de la communauté qui les habite — liturgie que nous essayons toujours de perfectionner. C'est là, à n'en pas douter, la situation actuelle de la célébration liturgique dans la plupart des monastères français.

Anselme DAVRIL, osb.